

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec le Chœur de Chambre Voadélyls.

Le concert **Voadélyls** est programmé au Théâtre de Verre le dimanche 16 octobre 2022 à 16 H 00.

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné s'élève à **2 500,00 € TTC**.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 31 août 2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220909-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-09-2022

Publication le : 09-09-2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT

